

Nombre de membres	16
Présents	12
Nombre de membres à voix délibérative GEMAPI	11
Nombre de membres à voix délibérative GEMAPI présents	8
Votants	8
Exprimés	8
Oui	8

Accusé de réception en préfecture
087-200049278-20220209-DEL-2022-06-DE
Date de télétransmission : 11/02/2022
Date de réception préfecture : 11/02/2022



EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 9 février, le Bureau Syndical du PETR du Pays Monts et Barrages dûment convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire, à Bujaleuf sous la présidence de Sébastien MOREAU, Président.

Date de la convocation : 2 février 2022

MEMBRES A VOIX DÉLIBÉRATIVE - PRÉSENTS :

**Jean-Pierre BOSDEVIGIE - Alain DARBON - Franck FOUR - Michaël KAPSTEIN - Henri LAVAUD - Lionel LEMASSON - Gilles MATINAUD - Sébastien MOREAU - Laurent PAQUET
Jean-Claude SAUTOUR - Michel THEYS - Guy TOUZET**

MEMBRES A VOIX DÉLIBÉRATIVE COMPÉTENCE GEMAPI - PRÉSENTS :

**Jean-Pierre BOSDEVIGIE - Alain DARBON - Michaël KAPSTEIN - Lionel LEMASSON
Sébastien MOREAU - Laurent PAQUET - Michel THEYS - Guy TOUZET**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

DÉLIBÉRATION N° 2022-06

OBJET : COMPÉTENCE GEMAPI

ACCORD-CADRE TRAVAUX PUBLICS 2018-2022 - MARCHÉ SUBSÉQUENT TP-O CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la mise en œuvre des actions du Contrat Territorial Vienne Amont 2, un accord-cadre pour la réalisation de Travaux Publics (aménagements agricoles, restauration de la continuité écologique) a été passé avec plusieurs titulaires.

Le marché subséquent TP-O a été lancé le 1^{er} décembre 2021 pour la création d'un passage à gué et de deux passages busés sur des parcelles agricoles de M. Jérôme RABY, situées sur la commune de Bujaleuf.

Les titulaires avaient jusqu'au 22 décembre 2021 à 18h00 pour transmettre leurs offres.

Titulaires remis en concurrence : DUSSOCHAUD, SOTEC, SA-TPA et GUICHARD TP.

L'entreprise GUICHARD TP n'a pas remis d'offre.

Les entreprises DUSSOCHAUD, SA-TPA et SOTEC ont remis une offre :

- DUSSOCHAUD : 8 742 €
- SA-TPA : 7 920 €
- SOTEC : 8 604 €

Au vu des propositions de devis et des critères de jugement, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise **SA-TPA pour un montant de 7 920 € TTC.**

Après avoir délibéré, les membres à voix délibérative GEMAPI, à l'unanimité, **valident cette proposition et décident d'attribuer le marché à l'entreprise SA-TPA.** Ils autorisent le Président à signer le devis sous réserve de signature de la convention de travaux par le propriétaire.

Fait et délibéré à Bujaleuf
Les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

**Le Président,
Sébastien MOREAU**

